

## **Exemple de texte, description des zones pour les avis publics de modification du règlement de ZONAGE**

<b>ZONES</b>	<b>DESCRIPTION DES ZONES</b>
<b>AG-2</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 271, 276, 277 et 280, délimitée au Nord par la voie ferrée, à l'Ouest et au Sud par la limite municipale et à l'Est par les lots ayant front sur la rue de l'Église.
<b>AG-3</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 243, 246 et 269, délimitée au Sud par la rivière Lacolle, à l'Ouest par la limite municipale, au Nord par les lots ayant front sur la rue du Collège et à l'Est par la limite de la zone agricole (zone "verte").
<b>AG-4</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 189, 194 à 196 et 198, délimitée au Nord par le chemin Grande Ligne, à l'Ouest par la limite municipale, au Sud par la limite de la zone agricole (zone "verte") et à l'Est par les lots ayant front sur la rue de l'Église.
<b>CA-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 253 et 254 ayant front sur la rue de l'Église, côté Est, situé entre la rivière Lacolle et la rue Du Moulin.
<b>CAP-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 136, 137, 201 à 203, 205 à 213, 216 à 232, 240 et 873, délimitée au Sud par la rivière Lacolle, elle est traversée par les rues de l'Église, Roy, Ste-Marie, Van Vliet, Landry et Mont-Carmel.
<b>CB-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 247 à 252, 265 à 267 et 272 ayant front sur la rue de l'Église, côté Ouest, et délimitée par le prolongement de la rue Richelieu et la rivière Lacolle.
<b>CB-2</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 195 à 200 localisées de part et d'autre de la rue de l'Église.
<b>CB-3</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 275 et 276, situé de part et d'autre de la rue de l'Église, adjacent à la voie ferrée, côté Sud.

ZONES	DESCRIPTION DES ZONES
<b>CBP-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 256, 258 à 264, 273 et 274, ayant front sur la rue de l'Église, côté Est, ou sur la rue Richelieu, côté Nord.
<b>CBR-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions du lot 199 en bordure de la rue de l'Église.
<b>CD-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 280, ayant front sur la rue de l'Église Sud, côté Est, près de la limite municipale.
<b>CR-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 256, 274 et 253 localisées à l'arrière des lots de la rue de l'Église, côté Est, et dont les extrémités ont accès, au Sud, à la rue Richelieu et, au Nord, à la rue Du Moulin.
<b>CRA-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions du lot 275, délimitée par les rues de l'Église, Curling, et Richelieu et traversé par les rues Boucher et Lapierre.
<b>CRP-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 253, 256 et 257 ayant front sur le rue de l'Église, au sud de la rue Du Moulin.
<b>CRT-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 280, ayant front sur la rue de l'Église Sud, côté Ouest, adjacent à la limite municipale.
<b>IA-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 278 et 280, délimitée au Nord par la voie ferrée, à l'Est par la limite municipale et la voie ferrée, au Sud par la limite municipale et à l'Ouest par la rue de l'Église et les lots ayant front sur cette rue.
<b>IB-1</b>	Certaines subdivisions ou parties des lots 78, formant un quadrilatère délimité au Sud et à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par la limite municipale.
<b>IB-2</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 80, 256, et 275; délimitée au Sud par la rue Richelieu; à l'Ouest en partie par la voie ferrée; au Nord par la rivière Lacolle et à l'Est par la limite municipale.
<b>IB-3</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 79, délimitée au Nord par la rue Richelieu et à l'Est par la limite municipale.
<b>IBC-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 275 et 278, il forme un triangle situé entre la voie ferroviaire et la rue Curling.

ZONES	DESCRIPTION DES ZONES
<b>IBD-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions du lot 79, bornée à l'est par la limite municipale
<b>IC-1</b>	Établie sur une partie du lot 79, délimitée au Nord par la rue Richelieu; à l'Est par une ligne située à 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée; au Sud par la ligne séparative des lots 78 et 79 et à l'Ouest par la voie ferrée.
<b>ILC-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 78, 79, 275 et 278 bornée à l'est par la rue Richelieu.
<b>PAP-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 201, bornée en front par la rue de l'Église Nord et constituant les terrains de l'église catholique , le presbytère et le cimetière.
<b>PBP-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 239 à 242 ayant front sur les rues de l'Église et Dr H. Gaudreau, à l'exclusion du lot 240-4.
<b>PCP-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 239, 240, 241 et 242 bornée en front par la rue de l'Église Nord.
<b>PJ-2</b>	Établie sur la voie ferrée, de la rue de l'Église, vers l'Ouest, jusqu'à la limite municipale.
<b>RA-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 201, 231 à 239, 243, 246 et 269, regroupant les développements situés de part et d'autre des rues Dr. H. Gaudreau, Beaulieu, Gamache, St-Georges, Du Collège, Dussault et C.E. Gadbois
<b>RA-10</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 201-P, délimitée à l'Ouest par la limite municipale traversées par les rues Mgr Lafortune et Bouchard..
<b>RA-11</b>	Établie sur certaines parties et subdivisions du lot 201 en bordure de la rue Bouchard.
<b>RA-2</b>	Établie sur certaines parties et subdivisions des lots 198 et 199, traversée notamment par la rue Boissonneault à l'ouest de la rue de l'Église. <b>Devenu RB-3</b>
<b>RA-3</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 137, 194 à 197, 200 et 201 regroupant, en totalité ou en partie, les développements des rues Landry, Dawson, Mont-Carmel, Morin, Boissonnault, Duquette, Saint-Louis, Saint-Luc, Achille et Bisailon..

ZONES	DESCRIPTION DES ZONES
<b>RA-6</b>	Établie à la jonction de la rivière Lacolle et de la limite municipale, côté Est, à l'arrière des terrains ayant front sur la rue Dumas, ce secteur de zone n'est adjacent à aucune rue.
<b>RA-7</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 276 à 280 localisées de part et d'autre de la rue de l'Église, de la voie ferrée direction Sud jusqu'à la limite municipale, à l'exclusion des lots situés aux extrémités (près de la voie ferrée ou près de la limite municipale)
<b>RA-8</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 275, délimitée ou traversé par les rues Boucher, Curling, Lapierre et Richelieu.
<b>RA-9</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties du lot 269 en bordure de la rivière Lacolle.
<b>RAG-1</b>	Établie sur certaines parties et subdivisions du lot 196 au nord de la rue Bouchard.
<b>RAP-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 95, 103 à 107, 114 à 135 et 137, de part et d'autre de la rue Van Vliet, entre la voie ferroviaire et la rue Boudreau
<b>RB-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 272 et 276, ayant front sur la rue de l'Église, côté Ouest, essentiellement délimitée par la rivière Lacolle et la voie ferrée.
<b>RB-2</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 268 et 272, localisé à l'arrière des lots de la rue de l'Église, côté Ouest, et adjacent à la rivière Lacolle.
<b>RC-1</b>	Établie sur certaines parties et subdivisions des lots 876, 199 et 201, entre la rue Bouchard et la limite ouest de la municipalité.
<b>RP-1</b>	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 189 à 194 situées de part et d'autre de la rue de l'Église, entre la rue Bisailon et le chemin Grande Ligne
<b>RPC-1</b>	Établie sur les lots et certaines parties et subdivisions 189, 193, 194, traversée par la rue de l'Église Nord.
<b>RX-1</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 190, 191, 192 et 194, délimitée au Nord par le prolongement de la rue Grande Ligne, à l'Est par la limite municipale, au Sud par les lots ayant front sur la rue Bisailon et à l'Ouest par les lots ayant front sur la rue de l'Église.

<b>ZONES</b>	<b>DESCRIPTION DES ZONES</b>
<b>RX-2</b>	Établie sur certaines subdivisions ou parties des lots 137 et 138, localisé complètement au Nord de la municipalité et délimitée au Nord et à l'Est par la limite municipale, au Sud par le prolongement de la rue Grande Ligne et à l'Ouest par la rue de l'Église correspondant à la limite municipale.